



**DÉLIBÉRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ÉQUIPEMENT SPORTIF  
NOTRE DAME / SAINT VINCENT DE BOISSET**

—

**SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024**

*Convocation en date du 10 septembre 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Saint-Vincent-de-Boisset, sous la présidence de Hervé DAVAL, Président.

MEMBRES	
EN EXERCICE	8
PRÉSENTS	7
VOTANTS	7

**Étaient présents** : Monsieur Hervé DAVAL, Président, Monsieur David DOZANCE, Vice-Président

Madame Jocelyne DURANTET et Monsieur Stéphane CANZANI, titulaires représentant la commune de Notre Dame de Boisset,

Madame Sophie VACHOT et Monsieur Éric FEUGÈRE, titulaires représentant la commune de Saint-Vincent-de-Boisset,

Madame Régine JONNIER, suppléante représentant la commune de Notre Dame de Boisset,

**Pouvoir déposé** en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

**Était excusé** : Monsieur Patrick PEDRINI, titulaire représentant la commune de Saint-Vincent-de-Boisset

**Secrétaire élue** : Madame Sophie VACHOT



**DÉLIBÉRATION N° 2024-06 : MARCHÉS DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DE SPORTS**

Monsieur le Président indique que le syndicat a consulté le 04 juillet 2024, deux à trois entreprises par lot pour les marchés de travaux relatifs à l'extension du bâtiment de la salle de sports et dont l'estimation globale s'établissait à 47 700 € HT.

15 offres ont été reçues pour les 6 lots. Monsieur le Président donne lecture du tableau comparatif des offres :

Lot	Entreprise	Montant en € HT	Montant en € TTC	Classement
Terrassement, VRD, Gros œuvre	YC MAÇONNERIE	22 186,03 €	26 623,24 €	1
	LAPIERRE	26 382,61 €	31 659,32 €	3
	JPC CONSTRUCTION	23 083,09 €	27 699,71 €	2

Étanchéité, zinguerie	SERRAILLE	4 441,74 €	5 330,09 €	1
	ABC BORNE	Pas de réponse		
	ECEC	Ne donne pas suite au DCE		
Serrurerie	VERVAS METAL	13 420,00 €	16 104,00 €	3
	M2B	10 950,00 €	13 140,00 €	1
	PONTILLE SARL	11 300,00 €	13 560,00 €	2
Plomberie sanitaire	CHAGNON	2 744,70 €	3 293,64 €	1
	DESBENOIT	5 326,40 €	6 391,70 €	2
Électricité, VMC	MANET	4 421,00 €	5 305,20 €	1
	TEISSEYRE	5 057,60 €	6 069,12 €	2
Faïence	PEREZ	1 799,28 €	2 159,14 €	1
	SC CARRELAGE	Ne donne pas suite au DCE		
<b>TOTAL</b>		46 542,75 €	55 851,31 €	X

Au global, les offres présentent un total inférieur de 1 150 € HT par rapport aux estimations. Monsieur le Président propose de retenir les offres arrivées premières au classement.

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :**

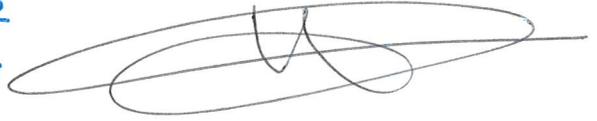
- Retient l'entreprise YC MAÇONNERIE pour les travaux d'extension de la salle de sports, objets du lot « Terrassement, VRD et Gros œuvre », pour un montant total de 22 186,03 € HT, soit 26 623,24 € TTC,
- Retient l'entreprise SERRAILLE pour les travaux d'extension de la salle de sports, objets du lot « Étanchéité, zinguerie », pour un montant total de 4 441,74 € HT, soit 5 330,09 € TTC,
- Retient l'entreprise M2B pour les travaux d'extension de la salle de sports, objets du lot « Serrurerie », pour un montant total de 10 950,00 € HT, soit 13 140,00 € TTC,
- Retient l'entreprise CHAGNON pour les travaux d'extension de la salle de sports, objets du lot « Plomberie sanitaire », pour un montant total de 2 744,70 € HT, soit 3 293,64 € TTC,
- Retient l'entreprise MANET pour les travaux d'extension de la salle de sports, objets du lot « Électricité, VMC », pour un montant total de 4 421,00 € HT, soit 5 305,20 € TTC,
- Retient l'entreprise PEREZ pour les travaux d'extension de la salle de sports, objets du lot « Faïence », pour un montant total de 1 799,28 € HT, soit 2 159,14 € TTC,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**Le secrétaire,  
Sophie VACHOT**



**Le Président,  
Hervé DAVAL**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

